



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CHEQUE CONNEXION

**Soutien régional à l'équipement en solutions
alternatives des foyers non desservis en très
haut débit dans les communes rurales**

**Cadre d'intervention
applicable à compter du 14 novembre 2022**

OBJECTIF DU DISPOSITIF

Grâce à la mobilisation conjuguée des opérateurs et des collectivités, la couverture complète de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en très haut débit devrait être atteinte d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif, les déploiements de réseaux en fibre optique sont privilégiés et cette technologie filaire constituera ainsi l'essentiel des solutions techniques mobilisées. Il est toutefois indispensable que les foyers et les entreprises, non encore couverts par un réseau cuivre de qualité ou un réseau optique, puissent accéder rapidement à une solution performante de connexion (satellite, très haut débit radio, 4G fixe).

Lancé en 2019 par l'Etat, le dispositif « Cohésion numérique des territoires » permet aux particuliers et entreprises se trouvant dans les zones publiques non couvertes par une solution filaire d'ici fin 2022 de bénéficier d'un soutien financier jusqu'à 150 € sur le coût d'équipement, d'installation ou de mise en service de la solution sans fil de leur choix, sous réserve que le fournisseur soit homologué par l'Etat.

En mai 2022, le gouvernement a doublé cette aide, celle-ci passant de 150 € à 300 € voire à 600 € en fonction de conditions de ressources pour s'équiper en Très Haut Débit, c'est-à-dire avec des dispositifs permettant d'obtenir un débit supérieur à 30 Mégabits par seconde (Mbs). Le gouvernement a aussi maintenu une aide de 150 € mais pour des dispositifs ne permettant de disposer que de Haut Débit, soit un débit compris entre 16 Mbs et 30 Mbs.

Au regard des priorités politiques fortes de ce mandat en particulier être une Région 100 % Climat positif, ce qui passe notamment par une réduction des déplacements et par des capacités de connexion optimisées pour tous, être une région plus proche des territoires et des habitants, notamment dans les petites communes rurales isolées, la Région a décidé, en complément de l'Etat, de rendre gratuit le recours à des solutions de connexion alternatives aux réseaux filaires, de type satellitaire, très haut débit radio ou 4G fixe, pour les habitants des plus petites communes de notre territoire.

La Région viendra ainsi compléter l'aide de l'Etat « Cohésion Numérique des Territoires » dans la limite de 300 k€ pour financer l'installation et la mise en service de solutions permettant d'avoir accès à du bon haut débit, c'est-à-dire à un débit compris entre 16 mégabits par seconde et 30 mégabits par seconde ou d'avoir accès à du très haut débit, c'est-à-dire à un débit supérieur à 30 mégabits par seconde. Le niveau de débit dépend de la configuration de chaque habitation.

Cette mesure de pouvoir d'achat sera ciblée sur les communes de moins de 1500 habitants, situées sur les territoires couverts par des réseaux d'initiative publique mais aussi en zone d'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) qui couvre une large partie des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône.

En complément de l'action de l'Etat, la Région souhaite donc lancer un dispositif d'aide qui couvrira l'installation et la mise en service de ce type de solutions dans la limite de 300 € par bénéficiaire.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Sont éligibles au dispositif régional les particuliers situés sur les communes rurales de moins de 1500 habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui sont éligibles au dispositif d'Etat. Cette liste est annexée.

Pourront bénéficier de cette aide les particuliers réunissant de manière cumulative les critères suivants :

- Être propriétaire du logement ciblé par l'installation et que celui-ci soit situé sur une commune répertoriée sur la liste des communes éligibles par l'Etat au dispositif de cohésion numérique ;
- Avoir bénéficié du dispositif de l'Etat « Cohésion numérique » pour l'achat de l'équipement souhaité permettant d'avoir :
 - o soit du Bon Haut Débit, c'est-à-dire un débit allant de 16 mégabits/seconde à 30 mégabits/seconde (forfait de 150 €) ;
 - o soit du Très Haut Débit, c'est-à-dire un débit supérieur ou égal à 30 mégabits/seconde (forfait de 300 €) mais sans avoir pu bénéficier de l'aide complémentaire des 300 € du fait de leur niveau de ressources.

Sont exclues :

- Les personnes ayant perçu la totalité de l'aide prévue par le dispositif de l'Etat (600 €) ;
- les personnes dont les coûts cumulés d'achat de l'équipement, de frais d'installation et de mise en service n'excèderaient pas l'aide allouée par l'Etat (150 € ou 300 € selon le cas).

CALENDRIER DU DISPOSITIF

Le présent dispositif sera exécutoire à compter du 14 novembre 2022 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou jusqu'au 31 décembre 2024 si l'enveloppe budgétaire n'est pas épuisée.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles portent sur l'installation et la mise en service de l'équipement choisi par le particulier (antenne parabolique, antenne THD radio, antenne 4G fixe), qui aura bénéficié d'un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif de l'Etat « Cohésion numérique ».

Pour être éligibles les dépenses (factures acquittées) doivent être réalisées après le 1^{er} juillet 2022.

MONTANT

L'aide régionale correspond au montant déboursé par le bénéficiaire pour l'achat, l'installation et la mise en service d'une solution alternative telle que décrite ci-dessus, dans la limite de 300 € en sus du montant de l'aide de l'Etat (150 € ou 300 € selon le cas).

La prise en charge se fera dans la limite du budget alloué à ce dispositif pour l'année budgétaire en cours.

VERSEMENT DE L'AIDE

Les frais d'installation et de mise en service qui peuvent faire l'objet d'une aide sont ceux qui seront réalisés à partir du 1^{er} juillet 2022.

MODALITES PRATIQUES

L'analyse de l'éligibilité des dossiers complets sera faite chronologiquement, par ordre d'arrivée. Toute demande d'aide ne pourra être instruite que sur production de l'ensemble des pièces obligatoires.

Les demandes dématérialisées pourront être déposées à partir de la page Aides individuelles régionales du site internet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La date de dépôt des dossiers sera communiquée par mail aux demandeurs.

La demande devra comprendre l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'analyse de l'éligibilité conformément au cadre d'intervention. Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives déposées sur le portail numérique. Le demandeur atteste de la véracité des informations communiquées.

Les pièces justificatives à fournir obligatoirement sont :

- Le formulaire complété en ligne ;
- la facture acquittée (pour l'instruction du dossier, la date de paiement sera renseignée sur la copie de la facture produite);
- toute pièce attestant de la perception de l'aide du dispositif d'Etat de cohésion numérique et son montant ;
- Un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité recto-verso, pages du passeport justifiant de l'identité et de la date de validité, titre de séjour recto-verso) ;
- un justificatif de propriété (taxe foncière, acte notarié, ...)
- un RIB au nom du bénéficiaire.

La Région n'acceptera pas de demande par voie postale.

La Région se réserve le droit de demander d'autres pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Le bénéficiaire devra déposer les pièces demandées dans un délai d'un mois à partir de la demande de la Région. En l'absence de ces documents dans les délais impartis, les dossiers feront l'objet d'un rejet pour incomplétude.

Après contrôle et validation des pièces justificatives fournies, l'aide sera versée en une seule fois à sa notification sur le compte bancaire au nom du demandeur. Une seule aide sera attribuée pour un même usager (nom, prénom, date de naissance).

COMMUNICATION

Une communication sera faite sur le site internet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'une communication ciblée auprès des Maires des communes concernées. Parallèlement, l'information sera diffusée dans les instances traitant d'aménagement numérique du territoire.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles collectées seront communiquées aux services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elles donneront lieu à un traitement de données à caractère personnel dont la finalité principale est la gestion de ce dispositif et la finalité secondaire est la communication institutionnelle de la Région.

La Région s'engage à ne transmettre à aucun tiers les données personnelles du demandeur de l'aide, hormis les prestataires aidant la Région dans la gestion du dispositif et dans la réalisation de ses actions de communication.

En aucun cas, la Région ne commercialise, ne transfère ou n'échange à des tiers à des fins commerciales, les données personnelles collectées.

La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

La durée de conservation des données personnelles en archivage courant est la période de la durée de traitement pour l'exercice considéré.

Au-delà de cette durée, les données sont protégées et sécurisée dans un archivage intermédiaire jusqu'à concurrence de la durée d'utilisation administrative permettant notamment de répondre à un contrôle ou à une plainte. Dans le cas d'une attribution de subvention, les données sont conservées 10 ans en archivage intermédiaire. En cas de refus par la Région, les données ne sont conservées que deux ans en archivage intermédiaire.

A l'issue de la durée de conservation strictement nécessaire (archivage courant et archivage intermédiaire tel que décrit ci-dessus), la Région s'engage à détruire toutes les données personnelles, hormis tout intérêt archivistique défini par le service des archives de la Région.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Région accorde la plus haute importance à la sécurité des données personnelles du demandeur. La Région s'engage à prendre toutes les précautions utiles et met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour garantir de façon permanente un niveau de protection adapté aux risques d'atteinte à la vie privée et aux données personnelles du demandeur contre les altérations, destructions, violations et accès non autorisés.

Les données à caractère personnel sont stockées sur des serveurs d'hébergement situés dans l'Union européenne ou dans des pays tiers dont le niveau de sécurité en matière de protection

des données à caractère personnel est en adéquation avec celui proposé dans l'Union européenne et l'Espace économique européen.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Région tient un registre des activités de traitement des données à caractère personnel.

Le demandeur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer le droit à la limitation du traitement des données.

Pour exercer ses droits, le demandeur de l'aide peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la Région :

- soit en utilisant le formulaire d'exercice de droits concernant uniquement les données à caractère personnel.
- soit par courrier postal à l'adresse suivante : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégué à la Protection des Données - 27, place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les particuliers peuvent, préalablement à tout recours contentieux, contester la décision de la Région concernant leur demande d'aide financière, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la décision de la Région. Ce recours gracieux sera adressé au Président du Conseil régional.

Toute demande de recours gracieux doit être argumentée et s'accompagner des pièces relatives à ce recours (notification de décision du Président de la Région...).

Les demandes de recours gracieux sont étudiées dans le cadre d'une nouvelle instruction par l'administration au regard du présent cadre d'intervention et les nouvelles décisions d'accord ou de rejet sont notifiées dans les mêmes conditions que la décision initiale. La décision mentionne également les voies et les délais de recours.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le demandeur peut contester cette décision après recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par un recours pour excès de pouvoir formé devant le tribunal administratif de Marseille.

Saint-Martin-les-Eaux	117
Val d'Oronaye	119
Rougon	121
La Garde	122
Méailles	123
Sainte-Croix-du-Verdon	123
Melve	124
Saumane	125
Les Omergues	130
Beaujeu	130
Beynes	131
Tartonne	131
Sausses	134
Fontienne	135
Allons	135
Barles	135
Lardiers	136
Demandolx	138
Castellet-lès-Sausses	139
Saint-Jurs	139
Bellaffaire	142
Montsalier	145
Saint-Benoît	147
Barras	151
La Condamine-Châtelard	153
Senez	167
Entrevennes	175
Clamensane	179
Prads-Haute-Bléone	180
Saint-Vincent-sur-Jabron	181
Sourribes	181
Le Lauzet-Ubaye	182
Saint-Paul-sur-Ubaye	187
Chaudon-Norante	188
Bayons	193
Villemus	197
Montlaux	205
Piégut	206
Le Fugeret	211
Saint-Julien-d'Asse	217
Clumanc	221
Venterol	228
Thorame-Basse	234
Moriez	238
Thèze	239
Thorame-Haute	250
Valernes	251
Villars-Colmars	254
Valbelle	257
Peyroules	262
Revest-des-Brousses	264
Puimichel	265
Vaumeilh	276

Claret	278
Niozelles	287
La Robine-sur-Galabre	293
Vachères	294
Le Castellet	305
Bevons	308
Faucon-de-Barcelonnette	320
La Mure-Argens	321
Montfort	325
Mallefougasse-Augès	326
Méolans-Revel	337
Turriers	343
La Palud-sur-Verdon	354
Ongles	374
Entrepierres	383
Lurs	390
Les Thuiles	390
La Javie	390
Limans	396
Enchastrayes	400
Beauvezer	400
Quinson	415
Montclar	421
Barrême	425
Sigonce	433
Marcoux	465
Selonnet	484
Colmars	487
Estoublon	500
Châteauneuf-Val-Saint-Donat	512
Mirabeau	521
Noyers-sur-Jabron	532
Pierrerue	533
Revest-du-Bion	536
Bras-d'Asse	567
La Motte-du-Caire	573
Curbans	583
Uvernet-Fours	608
Saint-Pons	610
Simiane-la-Rotonde	618
Aubignosc	620
Cruis	639
Mézel	650
Salignac	661
Moustiers-Sainte-Marie	735
Roumoules	748
Thoard	767
Ubaye-Serre-Ponçon	785
Le Chaffaut-Saint-Jurson	794
Allos	832
Entrevaux	837
Dauphin	850
Champtercier	868

Saint-Maime	875
Le Brusquet	988
Saint-André-les-Alpes	1031
Banon	1043
Annot	1066
La Brillanne	1139
Mison	1150
Jausiers	1158
Céreste	1227
Corbières-en-Provence	1251
Saint-Michel-l'Observatoire	1259
Saint-Étienne-les-Orgues	1354
Mane	1375
Seyne	1406
L'Escale	1408
Aiglun	1460
Peipin	1485

Hautes-Alpes

Nossage-et-Bénévent	16
Étoile-Saint-Cyrice	30
Saint-Pierre-Avez	31
Châteauneuf-d'Oze	33
Sorbiers	36
Moydans	44
Villar-Loubière	45
Sainte-Colombe	51
Montclus	56
Esparron	57
Montbrand	58
Salérans	85
Saint-Auban-d'Oze	85
Rabou	87
Méreuil	89
Sigottier	89
Saléon	90
La Pierre	95
Aspres-lès-Corps	102
Oze	105
Montjay	106
La Chapelle-en-Valgaudemard	108
Ribeyret	114
Le Saix	118
Crévoux	130
Saint-Maurice-en-Valgodemard	130
Barillonnette	132
Saint-Julien-en-Beauchêne	137
Champoléon	139
Le Bersac	143
Saint-Jacques-en-Valgodemard	146
Le Sauze-du-Lac	148

La Beaume	154
Saint-André-de-Rosans	154
Chabestan	159
Le Glaizil	161
Puy-Saint-Eusèbe	172
Mont-Dauphin	175
Rochebrune	179
Barret-sur-Méouge	182
Saint-Apollinaire	183
Furmeyer	187
Rousset	188
Champcella	189
Lettret	191
Saint-Véran	198
Cervièrès	203
L'Épine	209
Réotier	211
Vitrolles	217
Théus	218
La Motte-en-Champsaur	220
Freissinières	222
Buissard	222
Valdoule	228
Bréziers	242
Réallon	252
La Bâtie-Montsaléon	258
Savournon	259
Fouillouse	261
Valserres	271
Puy-Sanières	282
Ceillac	288
Saint-Étienne-le-Laus	293
Monétier-Allemont	294
Molines-en-Queyras	302
Le Noyer	303
Prunières	306
Puy-Saint-Vincent	306
Villar-d'Arène	307
Trescléoux	315
Saint-Clément-sur-Durance	323
La Bâtie-Vieille	335
Château-Ville-Vieille	336
Forest-Saint-Julien	345
Lazer	355
Lardier-et-Valença	357
Arvieux	366
Névache	369
Saint-Julien-en-Champsaur	370
Saint-Léger-les-Mélèzes	373
Aspremont	374
Abriès-Ristolas	389
Orpierre	391
Rimbaud	395

Aiguilles	408
Avançon	428
Manteyer	434
Saint-Firmin	460
Remollon	462
Montgardin	463
Upaix	467
Montgenèvre	468
Jarjayes	473
Puy-Saint-André	476
Rosans	478
La Rochette	483
La Grave	489
Châteauvieux	526
Saint-Sauveur	527
Garde-Colombe	531
Vars	537
Montmaur	543
Saint-Laurent-du-Cros	553
Les Orres	556
Les Vigneaux	556
Ventavon	624
Baratier	634
Val-des-Prés	637
Risoul	673
Orcières	692
Saint-André-d'Embrun	714
Aubessagne	717
Sigoyer	729
Saint-Crépin	752
Neffes	778
Pelleautier	792
Le Poët	798
Aspres-sur-Buëch	815
Eygliers	817
Espinasses	830
La Roche-de-Rame	835
Chabottes	912
La Freissinouse	923
Ancelle	932
Dévoluy	943
La Salle-les-Alpes	958
Le Monêtier-les-Bains	1083
Savines-le-Lac	1118
Crots	1137
Saint-Martin-de-Queyrières	1165
Saint-Jean-Saint-Nicolas	1168
Vallouise-Pelvoux	1194
Châteauroux-les-Alpes	1232
Serres	1312
Val Buëch-Méouge	1368
La Saulce	1479

Alpes-Maritimes

Auvare	33
Les Mujouls	44
Saint-Léger	49
Sallagriffon	50
Châteauneuf-d'Entraunes	63
La Roque-en-Provence	69
Sauze	72
Gars	73
Collongues	75
Saint-Antonin	87
Villeneuve-d'Entraunes	91
Aiglun	94
Conségudes	96
Rimplas	96
La Croix-sur-Roudoule	100
Massoins	104
Pierlas	105
Marie	110
Bairols	110
Saint-Dalmas-le-Selvage	110
Courmes	112
Thiéry	113
Le Mas	120
Roubion	123
Roure	123
Puget-Rostang	127
Tourette-du-Château	134
Daluis	144
Entraunes	144
Tournefort	156
Saint-Martin-d'Entraunes	159
Ilonse	163
Ascros	175
Cuébris	181
Rigaud	186
Sigale	199
La Penne	207
Saint-Auban	218
Briançonnet	219
Bézaudun-les-Alpes	258
Touët-de-l'Escarène	301
Fontan	318
Malaussène	328
Pierrefeu	335
Toudon	348
Saint-Sauveur-sur-Tinée	388
Cipières	407
Caille	415
Saorge	468

Valderoure	472
Coursegoules	537
Séranon	548
Beuil	555
La Tour	557
Bouyon	560
La Bollène-Vésubie	577
Gréolières	583
Roquestéron	585
Guillaumes	607
Escragnolles	626
Andon	653
Isola	665
Touët-sur-Var	675
Clans	677
Belvédère	701
La Brigue	706
Villars-sur-Var	779
Péone	792
Coaraze	826
Utelle	868
Châteauneuf-Villevieille	950
Bendejun	953
Valdeblore	1120
Spéracèdes	1185
Lantosque	1251
Berre-les-Alpes	1261
Lucéram	1306
Cantaron	1311
Cabris	1407
Saint-Martin-Vésubie	1456
Peillon	1478

Bouches-du-Rhône

Les Baux-de-Provence	349
Mas-Blanc-des-Alpilles	528
Verquières	836

Var

Vérignon	9
Le Bourguet	42
Riboux	49
Châteauvieux	80
Châteauvert	161
Trigance	208
La Bastide	209
La Martre	209
Bargème	226
Les Salles-sur-Verdon	230
Baudinard-sur-Verdon	244

Saint-Martin-de-Pallières	251
La Roque-Esclapon	256
Aiguines	275
Artigues	291
Artignosc-sur-Verdon	294
Moissac-Bellevue	297
Bauduen	325
Comps-sur-Artuby	333
Esparron	376
Fox-Amphoux	462
Montmeyan	536
Tourtour	600
Les Mayons	639
Ollières	673
Rayol-Canadel-sur-Mer	680
Saint-Antonin-du-Var	736
Pontevès	755
Sillans-la-Cascade	800
Mons	821
Mazaugues	881
Correns	914
Vins-sur-Caramy	978
Entrecasteaux	1141
Varages	1191
Tavernes	1421
Brue-Auriac	1441
Montfort-sur-Argens	1446
La Môle	1486
Villocroze	1494

Vaucluse

Lagarde-d'Apt	33
Saint-Léger-du-Ventoux	33
Sivergues	47
Savoillan	61
Gignac	72
Auribeau	74
Buoux	90
Brantes	93
Saint-Trinit	119
Castellet-en-Luberon	120
Vitrolles-en-Lubéron	169
Aurel	195
Sannes	265
Beaumettes	284
Monieux	287
Buisson	289
Lioux	295
Saint-Roman-de-Malegarde	337
Saint-Marcellin-lès-Vaison	338
Lagarde-Paréol	340

Joucas	352
Lamotte-du-Rhône	396
Murs	424
Lacoste	430
Crestet	432
Méthamis	450
Faucon	458
Caseneuve	501
Villedieu	503
Blauvac	526
Vaugines	577
Puyméras	592
Fontaine-de-Vaucluse	595
Richerenches	618
Roaix	643
Viens	659
Rustrel	681
Peypin-d'Aigues	688
Travaillan	724
Saint-Martin-de-Castillon	734
Villars	795
Saint-Romain-en-Viennois	804
Rasteau	823
Puget	840
Puyvert	844
Séguret	879
Saignon	951
Saumane-de-Vaucluse	962
Cabrières-d'Aigues	971
Ménerbes	1019
Lourmarin	1062
Ansouis	1071
Cairanne	1104
Goult	1127
Beaumont-de-Pertuis	1150
Entrechaux	1167
Bonnieux	1229
Grambois	1255
Villes-sur-Auzon	1318
Roussillon	1320
Oppède	1322
Sablet	1381
Mirabeau	1383
Sault	1384
La Motte-d'Aigues	1412
Saint-Christol	1421